

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

**ARRETE N° 2026/069 DU 08 JUILLET 2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU RAVELIN**

Le Maire d'Andance,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de M. Xavier RUELLE en date du 1^{ER} juillet 2026 pour effectuer une livraison de bois le lundi 20 juillet au 08 rue du Ravelin - 07340 ANDANCE ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à M. Xavier RUELLE d'effectuer une livraison de bois au 08 rue du Ravelin en agglomération d'Andance :

M. Xavier RUELLE est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion appartenant à l'entreprise VACHER, au droit de l'habitation au 08 rue du Ravelin.

La rue du Ravelin sera barrée à l'intersection avec la route du St Joseph où la signalisation règlementaire (barrière et panneau) devra être mise en place.

Ces dispositions s'appliqueront le lundi 20 juillet 2026 de 09h30 à 12h30.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de cette livraison sont M. Xavier RUELLE au 06.38.66.24.13.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune d'Andance et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 5 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas. En cas de non-respect de l'arrêté, tout véhicule concerné sera emmené en fourrière.
- M. Xavier RUELLE.

Fait à ANDANCE
le 08 juillet 2026
Le Maire,
Christelle REYNAUD

